

**TRAVAUX DU CONSEIL MUNICIPAL de COIGNIERES**  
**du Mardi 29 septembre 2015**

Le Conseil Municipal s'est réuni le Mardi 29 Septembre 2015 à 20 heures 45, sous la présidence de **M Jean-Pierre SEVESTRE**, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. SEVESTRE ; Mme CATHELIN ; M. BOUSELHAM ; Mme EVRARD ; M. RABAUX ; M. DARTIGEAS. ; Mme PONSARDIN ; M. ROFIDAL ; Mme ANDREANI ; Mme BEDOUELLE ; M. BERNARD ; M. BREYNE ; Mme FIGUERES ; M. GIRAUDET ; Mme LENFANT ; Mme MENTHON ; M. MICHON ; M. MONTARDIER ; Mme MONTOUT-BELLONIE ; M. OGER ; M. PAILLEUX ; Mme VALLEE.

ABSENTS EXCUSES – PROCURATIONS : M. FISCHER pouvoir à Mme MONTOUT-BELLONIE ; Mme MALAIZE pouvoir à Mme EVRARD ; Mme MORAIS pouvoir à M. BOUSELHAM ; M. PENNETIER pouvoir à M. DARTIGEAS, Mme VIDOU pouvoir à Mme CATHELIN.

Formant la majorité des membres en exercice, le quorum étant atteint.

Secrétaire de séance : Mme BEDOUELLE

**1 DGS. DF – ABATTEMENT CONSENTI POUR LES FAMILLES AU TITRE DE LA TAXE D'HABITATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'article 1411-II-1 du Code Général des Impôts ;

Considérant la réforme de la fiscalité locale à compter du 1er janvier 2011, et le transfert du produit de la taxe d'habitation du département à la commune ;

Considérant l'intégration de la commune de Coignières au 1er janvier 2014 à la Communauté de Commune des Etangs ;

Considérant le projet de fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines et de la Communauté de l'Ouest Parisien étendu aux communes de Maurepas et Coignières prévu par l'arrêté n°2015138-0001 du Préfet des Yvelines du 18 mai 2015;

Considérant le régime d'abattement pratiqué par la CCE, et l'absence de régime d'abattement de taxe d'habitation du nouvel EPCI Fusionnée pour 2016 ;

Considérant qu'en l'absence de délibération sur le régime d'abattement de taxe d'habitation adopté par le nouvel EPCI avant le 1er octobre 2015, c'est celui des communes membres qui s'applique ;

Considérant que le régime d'abattement pratiqué par la CCE, est plus favorable que celui pratiqué par Coignières et la volonté de la commune de limiter l'impact fiscal sur les familles dû à ce changement de périmètre intercommunal à compter du 1er janvier 2016 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE UNIQUE – MODIFIE** à compter de l'exercice 2016 ; compte tenu du projet, l'abattement obligatoire pour charges de famille pour 1, 2 et 3 personnes et plus, prévu à l'article 1411-II-1 du Code Général des Impôts, selon les modalités ci-dessous

- ✓ Abattement pour 1 personne à charge de 10 % à 15 %
- ✓ Abattement pour 2 personnes à charge de 10 % à 15 %
- ✓ Abattement pour 3 personnes et plus à charge de 15 % à 25 %

Sur les valeurs locatives moyennes des habitations soumises à la Taxe d'habitation.

Par ailleurs, le taux d'abattement général à la base est maintenu au taux plafond de 15%.

Délibération adoptée à l'unanimité

## **2 DGS – CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « ENFANCE – JEUNESSE » - AVENANT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1409-07 du 25 septembre 2014 ayant approuvé les termes de la Convention d’Objectifs et de Financement / Contrat « enfance et jeunesse » en date du 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour d’une durée de 4 ans ;

Vu le courrier de la Caisse d’Allocations Familiales du 16 septembre 2015 ;

Vu l’Avenant au Contrat « enfance et jeunesse » portant modification des termes de la convention d’objectifs et de financement n°2013-415 du 31 décembre 2013 ;

Considérant la nécessité de poursuivre la politique menée par la municipalité dans le secteur de la jeunesse et permet de définir et d’encadrer les modalités d’intervention et de versement de la Prestation de Service Contrat Enfance Jeunesse (PSEJ) ;

Considérant qu’il y a lieu d’approuver l’Avenant susvisé proposé par la C.A.F.Y. ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 – APPROUVE** les nouvelles dispositions de la Convention d’Objectifs et de Financement – Contrat « enfance et jeunesse » n°2013-415 proposées par la C.A.F.Y. par avenant susvisé.

**ARTICLE 2 - AUTORISE** M le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout acte et tout document à intervenir.

Délibération adoptée à l’unanimité

Fait à COIGNIERES, le 30 septembre 2015

**Le Maire**  
**Jean-Pierre SEVESTRE**

*● Les présentes délibérations peuvent faire l’objet d’une voie de recours gracieuse auprès de M le Maire, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de leur affichage.*